

**Spécial**  
**Administratifs**

**Janvier 2010 -**  
**N°7**

## **C et B administratifs**

### **Revalorisation des carrières : quelles perspectives ?**

Dans le cadre de la refonte de la carrière de la catégorie B et plus particulièrement avec la mise en place d'un nouvel espace statutaire unique pour tous les corps de catégorie B (le NES : Nouvel Espace Statutaire concernant les B types et CII : Classement Indiciaire Intermédiaire), un décret est paru le 11 novembre 2009, appelé « décret coquille ». Le premier décret d'application, qui en découle, concerne les Secrétaires Administratifs. Il est passé à la commission des statuts du CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat) le 11 décembre 2009. Celui-ci ne devrait plus tarder à paraître. Nous souhaitons que son application à l'ONF se fasse sans tarder.

Pour info: Le SNUPFEN  
Solidaires siège au CSFPE  
au nom de Solidaires.

Ce décret concerne également les C puisqu'il met en musique les modalités d'accès des C en B.

#### **Tous les C en B, un peu d'histoire...**

Tous les C en B, ce n'est pas, pour le SNUPFEN, une incantation démagogique. C'est un dossier qui se travaille et ce n'est pas le même dossier que pour les C techniques.

**Il ne faut pas oublier que nous sommes dans la Fonction publique, et pour ce qui nous concerne nous tenons à y rester. D'où l'importance de tenir compte d'un certain nombre d'éléments.**

En effet, dans leur grande majorité, les C techniques ont passé un concours d'entrée et effectué un stage de deux ans avant d'être titularisés. Ceci a permis et facilité le passage « en bloc », sans nouveau concours. Il aura quand même fallu 6 ans pour que le processus soit finalisé. Sans compter que ceux-ci ne sont toujours pas réellement reconnus B et ont un régime indemnitaire inférieur à celui des secrétaires administratifs.

Mais l'accès en B **pour tous les administratifs C, c'est possible**, dans la droite ligne de ce que le SNUPFEN a obtenu en décembre 2000, avec dans un premier temps le passage jusqu'en 2006 de 375 administratifs C en B pour aboutir au rééquilibrage 50-50 des catégories B et C. Il faut maintenant programmer le passage effectif de tous les C administratifs en B. L'évolution des métiers, la réalité des fonctions exercées qui fait qu'indistinctement des C font le même travail que des B, sont des arguments maintenant incontestables. Même par la DRH.

Nous demandons donc l'élaboration d'un dispositif, composé d'un plan de formation adapté si besoin et la réouverture d'un examen professionnel, ayant vocation à compléter les recrutements habituels par voie interne (concours interne et choix) qui permette aux 600 ETP restants (au maximum) d'accéder en B.

**En attendant, l'occasion était offerte à la DG d'agir avec plus d'équité, en compensant un peu les injustices du PPO.**

En effet, lors de la mise en place de la PSR, le SNU adressait à la DRH un courrier dans ce sens (lettre du 28/02/08 publiée dans le Spécial Snupfen Tout Personnel n° 18 - Avril 2008), proposant, en fonction de la somme supplémentaire disponible (1,5M€), d'augmenter de 500 €, les primes des lésés du PPO, et entre autres, les C administratifs et les S.A.

Nous entendons maintenant parler (suite à la déclaration des représentantes du SNU à la dernière CAP des adm. C) et alors que nous sommes dans l'action, d'une possible réévaluation des primes pour les administratifs C. Nous en sommes donc, satisfaits, mais le SNU sera attentif au montant de cette revalorisation et aux modalités d'attribution. Tout en rappelant que pour nous ce n'est pas une fin en soi.

A la louche, le coût estimé serait de 2,5 M €, alors que le coût de l'augmentation du nombre de cadres A depuis 2002 (cf UF Tout Personnel n° 268 d'octobre 2008), se chiffre lui à 5 M€ ! (calculs hors primes).  
On voit bien quels choix ont été faits.

### Le Nouvel Espace Statutaire appliqué aux Secrétaires Administratifs, des avancées mais :

Le passage direct par concours, du 1er au 3ème grade ne sera plus possible ; et des paliers supplémentaires sont créés, avec l'organisation de concours professionnels pour l'accès aux deux grades supérieurs

Deux niveaux de recrutement sont prévus : un de niveau IV (niveau bac) pour l'accès au premier grade, un autre de niveau III (bac+2) pour l'accès direct au second grade, ce qui risque fort de diminuer les possibilités d'avancement pour les personnels du premier grade. De plus, des missions différentes devront être clairement identifiées.

La carrière est allongée (+ 7 ans), surtout pour les nouveaux arrivants dans la catégorie, avec une stagnation à mi-parcours.

Des reclassements qui ne tiennent pas toujours compte de l'ancienneté acquise (il en est ainsi pour les SACN au 7ème échelon reclassés au 7ème du nouveau premier grade, ainsi que ceux du 7ème échelon du grade terminal reclassés au 10ème du 3ème nouveau grade)

Donc pas complètement satisfaisant. Solidaires, qui n'a pas été associé durant toute la négociation, a proposé des amendements pour améliorer le projet mais aucun n'a été retenu.

Pour plus de détails voir le site Solidaires : [www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)

### LES MODALITES DE RECLASSEMENTS sur le nouvel espace indiciaire

SACE	Bruts	Majprés	Temps passage moyen	
1	425	377	2 ans	-
2	453	397	2 ans 6 mois	- 1 an
2	453	397	2 ans 6 mois	+ 1 an
3	487	421	2 ans 6 mois	-
4	518	445	3 ans	- 1 an
4	518	445	3 ans	+ 1 an
5	549	467	3 ans	- 1 an
5	549	467	3 ans	+ 1 an
6	580	490	4 ans	-
7	612	514	-	- 3 ans
				3 ans et +

3ème Grade	Bruts	Majorés	Temps passage moyen	Gains points/majorés	
1	404	365	1 an		
2	430	380	2 ans		
3	Avec A.A.	450	395	2 ans	18
4	2 fois A.A.	469	410	2 ans	13
5	4/3 AA au-delà 1a	497	428	2 ans	31
6	2/5 de A.A.	524	449	2 ans	28
6	AA + 1 an	524	449	2 ans	4
7	AA au-delà d'1 an	555	471	3 ans	26
7	Avec A.A. + 2 ans	555	471	3 ans	4
8	AA au-delà d'1 an	585	494	3 ans	27
8	1/4 de A.A. + 2 ans	585	494	3 ans	4
9	Avec A.A. ds limite 3a	619	519	3 ans	5
10	S.A.	640*	535*	3 ans	21
11	-	660**	551**	-	-

En 2011 : \* 646/540 - \*\* 675/562

SACS	Bruts	Majprés	Temps passage moyen	
1	399	362	1 an 6 m	
2	416	370	2 ans	- 1 an
				+ 1 an
3	436	384	2 ans	- 1 an
				+ 1 an
4	463	405	2 ans 6 mois	- 1 an 6 mois
				+ 1 an 6 mois
5	485	420	3 ans	- 2 ans
				+ 2 ans
6	516	443	3 ans	- 1 an 6 mois
				+ 1 an 6 mois
7	547	465	4 ans	- 2 ans
				+ 2 ans
8	579	489	-	- 4 ans
				+ 4 ans

2ème Grade	Bruts	Majorés	Temps passage moyen	Gains points/majorés	
6	A.A.	422	375	3 ans	13
6	3/2 AA + 1a6m	422	375	3 ans	5
7	AA au-delà d'1 an	444	390	3 ans	20
7	2 fois AA + 1 an	444	390	3 ans	6
8	AA au-delà d'1 an	463	405	3 ans	21
8	4/3 AA + 1 an	463	405	3 ans	0
9	AA au-delà d'1 an 6m	493	425	3 ans	20
9	AA + 1 an	493	425	3 ans	5
10	AA au delà de 2 ans	518	445	3 ans	25
10	4/3 AA + 1 an	518	445	3 ans	2
11	4/3 AA au-delà 1a6m	551	468	4 ans	25
11	AA + 2 ans	551	468	4 ans	3
12	AA au delà de 2 ans	581	491	4 ans	26
12	Avec AA + 2 ans	581	491	4 ans	2
13	SA	614	515	4 ans	26

AA ou A.A. : ancienneté acquise - S.A. : sans ancienneté

SACN	Bruts	Majorés	Temps passage moyen	
1	306	297	1 an	-
2	315	303	1 an 6 m	-
3	337	319	1 an 6 m	- 1 an
3	337	319	1 an 6 m	+ 1 an
4	347	325	1 an 6 m	- 1 an
4	347	325	1 an 6 m	+ 1 an
5	366	339	1 an 6 m	
6	382	352	2 ans	- 6 mois
6	382	352		+ 6 mois
7	398	362	3 ans	-
8	416	370	3 ans	-
9	436	384	3 ans	-
10	450	395	3 ans	-
11	483	418	3 ans	-
12	510	439	4 ans	-
13	544	463		- 4 ans
				+ 4 ans

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

→

1er Grade		Bruts	Majorés	Temps passage moyen	Gains points/majorés
1	A. A.	325	310	1 an	13
2	4/3 de A.A.	333	316	2 ans	13
3	2 fois A.A.	347	325	2 ans	6
4	AA au-delà d'un an	359	334	2 ans	15
4	3/2 AA + 6 m	359	334	2 ans	9
5	2 fois A.A. au-delà 1a	374	345	3 ans	20
5	4/3 AA + 1 an	374	345	3 ans	6
6	2 fois AA	393	358	3 ans	6
6	4/3 AA au delà 6 mois + 1 an	393	358	3 ans	6
7	S A	418	371	3 ans	9
7	A. A.	418	371	3 ans	1
8	A. A.	436	384	3 ans	0
9	A. A.	457	400	3 ans	5
10	A. A.	486	420	3 ans	2
11	A. A.	516	443	4 ans	4
12	AA ds la limite de 4a	548	466	4 ans	3
13	-	576	486	-	23

AA ou A.A. : ancienneté acquise - S.A. : sans ancienneté

# PROMUS - PROMOUVABLES : Rendons à César...

... Extrait CR CTPC - avril 2008

Ratios promus/promouvables 2009 et 2010 pour les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs, les attachés et les techniciens supérieurs forestiers

<p><i>Mme HARENGER présente les documents joints au dossier des participants.</i>  [Taux proposés pour 2009 et 2010 : 35 % pour les deux grades d'adjoints - 25 % pour les SACS et 22 % pour les SACE]</p> <p><b>FO</b></p> <p>Je vais commencer par les adjoints administratifs : mon organisation a eu l'occasion de vous dire lors des CAP que le taux de 30 % n'était pas suffisant. Pour l'instant, ces demandes n'ont été que partiellement entendues. Vous proposez des ratios de 35 % pour AAP2 et AAP1, mais étant donné la manière dont ce corps a été traité depuis 2002, nous souhaitons que ce taux soit porté au moins à 40 %.</p> <p>Pour ce qui est du grade de secrétaire administratif de classe supérieure, nous n'avons pas la même vision que vous : le pourcentage de 25 % est catastrophique car nous n'oublions pas que, pour 2007, nous avions un taux de 50 % et, pour 2008, un taux de 37 %. A l'heure actuelle, nous n'avons même plus de quoi alimenter les promotions au choix dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle que, et c'est ma troisième remarque, nous souhaiterions voir passer à 30 %.</p> <p><b>SNUPFEN-SOLIDAIRES</b></p> <p>Je confirme ce que dit FO, notamment sur le passage des adjoints en secrétaires administratifs. Le sens de l'histoire de la Fonction publique est bien que les personnels de catégorie C administrative finissent par être intégrés en catégorie B et il nous semble que pour permettre l'assèchement complet du premier grade, il serait bon qu'il y ait un taux largement supérieur aux 35 % proposés. <b>Nous souhaiterions que ce taux soit porté à 50 %.</b></p> <p>Nous avons le sentiment qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités de revoir ces ratios, bien que les textes disent bien qu'ils sont fixés par les CTP. Nous souhaitons donc qu'il y ait au moins, pour les personnels administratifs, une avancée. Plus globalement, notre revendication principale est le déroulement linéaire.</p>	<p><b>Mme BOULENGIER</b>  Si nous discutons en CTP de ces projets de décision, c'est bien parce qu'ils peuvent évoluer.</p> <p><b>Mme BOULENGIER</b>  ...  J'ai entendu que vous souhaitiez une amélioration des taux proposés aujourd'hui. Dans le cadrage budgétaire actuel, des taux de 50 % ne sont pas possibles. En revanche, je suis prête à faire un pas pour les trois corps. Vous avez tous porté intérêt au corps de s adjoints administratifs qui est au bas de l'échelle des rémunérations. Je serais donc d'avis de porter le chiffre à 45 % en AAP2 sur les deux années.  ...  <b>Mme BOULENGIER</b>  Je comprends que des personnels restés dans le premier grade, depuis parfois de nombreuses années ressentent une certaine amertume quand ils font correctement leur travail. J'aurais donc la même attitude pour les trois corps : pour les secrétaires administratifs de classe supérieure, je propose que nous passions à 45 %.  ...  <b>Mme BOULENGIER</b>  Nous retenons que le tableau distribué aujourd'hui soit, avec toutes les réserves que Mme Harenger vient de faire, joint aux projets de décisions soumis à l'avis du CTPC.</p> <p>Je propose donc au vote la décision concernant le corps des adjoints administratifs avec un taux pour 2009 et 2010 de 35 % pour le grade d'adjoint administratif principal de première classe et de 45 % pour celui d'adjoint administratif principal de deuxième classe.  ...  <b>Mme BOULENGIER</b>  Nous passons aux secrétaires administratifs : 22 % pour les deux années 2009, 2010 pour la classe exceptionnelle et 45 % pour les secrétaires administratifs de classe supérieure.  ...  ...</p>
--	---